

**Assemblée générale**Distr.: Limitée
16 mai 2003Français
Original: Anglais**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

Quarante-sixième session

Vienne, 11-20 juin 2003

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Application des recommandations de la troisième
Conférence des Nations Unies sur l'exploration et
les utilisations pacifiques de l'espace
extra-atmosphérique (UNISPACE III)****Application des recommandations de la troisième
Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les
utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
(UNISPACE III)****Rapport final de l'Équipe sur les sources de financement nouvelles
et novatrices****I. Introduction**

1. D'importantes décisions ont été prises lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)¹, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, la gestion des ressources en eau, la sécurité [humaine], l'amélioration de la condition humaine, le développement des connaissances scientifiques, l'éducation, l'utilisation des techniques spatiales et la promotion de la coopération internationale. Le monde entier, et en particulier les pays en développement, ont d'urgence besoin des ressources voulues pour prendre les mesures correspondantes.

2. C'est pourquoi la Conférence a demandé la création d'un fonds spécial de contributions volontaires des Nations Unies aux fins de l'application de ses recommandations. En conséquence, le mandat du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a été

* A/AC.105/L.244.



remanié de sorte à englober l'application de ces recommandations. Tous les États Membres ont été invités à y verser des contributions volontaires qui serviront à financer des propositions de projet prioritaires, notamment pour la mise en valeur des ressources humaines.

3. La Conférence a également demandé que soient prises des mesures en vue de dégager des sources de financement nouvelles et novatrices au niveau international, y compris auprès du secteur privé, afin d'aider à l'application de ses recommandations dans les pays en développement.

4. En 2001, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a décidé de créer des équipes qui seraient ouvertes aux États Membres intéressés, afin de donner suite aux recommandations d'UNISPACE III jugées d'une priorité absolue ou pour lesquelles des États Membres avaient proposé de diriger les activités connexes. Le Comité était saisi à cette occasion des conclusions d'une enquête que le Bureau des affaires spatiales avait menée auprès des États Membres afin de déterminer l'intérêt de chaque recommandation et le rang de priorité à lui accorder. Dans sa résolution 56/51 du 10 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la création de ces équipes. S'agissant de la recommandation 32, le Sous-Comité a adopté, en février 2001, le mandat de l'Équipe sur les sources de financement nouvelles et novatrices (A/AC.105/C.1/2002/CRP.7, annexe I).

5. Toujours en février 2002, le Sous-Comité scientifique et technique a adopté le plan de travail ci-après:

2002

Examen des conclusions issues des ateliers et des travaux du Sous-Comité concernant le financement; recensement des dispositifs de financement ainsi que des sources de financement possibles des activités spatiales parmi les organismes de financement (banques de développement, organismes d'aide, pouvoirs publics et entreprises industrielles intéressées ou susceptibles d'être intéressées par les activités spatiales), et possibilité de les faire participer au financement et à la promotion des activités spatiales dans les pays en développement.

2002-2003

Examen et sélection d'idées et élaboration de propositions spécifiques.

6. L'Équipe, qui est présidée par la France, se compose de représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Colombie, de la France, de la République islamique d'Iran, du Kazakhstan, du Maroc, du Mexique, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République tchèque ainsi que de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de l'Agence spatiale européenne, de la National Space Society des États-Unis, du Conseil consultatif de la génération spatiale, de l'Observatoire de Manille et de la Société philippine d'astronomie.

7. Pendant de nombreuses années, l'exploitation des applications spatiales, essentiellement par les pays en développement, s'est heurtée à divers problèmes, parmi lesquels le manque de personnels qualifiés et de matériel, et plus

particulièrement la pénurie de moyens financiers aux fins de l'exécution des activités pertinentes.

8. Si les télécommunications intéressent le secteur privé – en raison des bénéfices qu'il peut espérer réaliser – d'autres applications, en particulier l'observation de la Terre, ne peuvent que difficilement se développer, faute de moyens de financement. Il arrive souvent, dans les pays en développement, que les fonds disponibles ne couvrent que les traitements des personnels.

9. Conscientes de ces difficultés, les agences spatiales ont, en liaison étroite avec certaines institutions spécialisées des Nations Unies, multiplié les stages de formation dans le domaine de l'observation de la Terre, contribué à la création de centres spécialisés dans le traitement des données, aidé à l'acquisition des matériels nécessaires et financé des projets pilotes. Les nombreuses possibilités d'utilisation des techniques spatiales pour l'observation de la Terre ont donc été démontrées au cours des vingt dernières années. Toutefois, pour les raisons indiquées ci-dessus, ces techniques riches de promesses n'ont pas contribué autant qu'elles l'auraient dû au développement.

10. Les satellites offrent des services de meilleure qualité et plus performants et les données qu'ils permettent de recueillir peuvent grandement aider les responsables du développement économique à décider des mesures à prendre. Les nombreux colloques, séminaires ou ateliers qu'ont organisés les agences spatiales, les centres de télédétection spatiale ou les associations œuvrant en faveur d'un recours plus grand à ces techniques n'ont pas réussi à convaincre beaucoup d'experts, notamment au sein des institutions de financement, de l'importance de ces techniques. Cela vaut aussi pour un certain nombre de décideurs.

II. Principales recommandations de l'atelier ONU/ Fédération internationale d'astronautique sur la mise en œuvre pratique des techniques spatiales: possibilités et défis dans le contexte du développement durable, tenu à Albi (France) du 27 au 29 septembre 2001

11. Les applications des techniques spatiales jouent un rôle de plus en plus important dans le développement national. Néanmoins, leur potentiel, particulièrement pour les pays en développement, dans des domaines comme la télédétection, les télécommunications et les systèmes de positionnement demeure pour l'essentiel inexploité.

A. Exploitation des applications spatiales

12. La capacité d'utiliser les techniques spatiales au service du développement dépend des facteurs suivants:

- a) Disponibilité d'un personnel ayant les connaissances et les compétences appropriées et possibilité, pour ce personnel, d'acquérir de l'expérience;
- b) Élaboration de politiques à long terme;

- c) Mise en place de cadres institutionnels et d'infrastructures physiques;
- d) Appui apporté aux utilisations opérationnelles de ces techniques;
- e) Financement approprié.

B. Financement

13. Comme dans le cas de tout autre projet, un financement approprié est indispensable si l'on veut que des initiatives de développement faisant appel aux techniques spatiales soient couronnées de succès. L'absence de financement est souvent le principal obstacle à la prise en compte des techniques spatiales dans les programmes ou projets opérationnels de développement. Cet obstacle est en général lié: a) à la méconnaissance des possibilités de mobiliser des ressources financières adéquates pour appuyer les programmes prioritaires ainsi que des conditions qui doivent être réunies à cette fin; et b) à l'impossibilité de convaincre les décideurs et les utilisateurs de l'utilité et de la rentabilité des techniques spatiales.

14. Lorsque l'application d'une technique spatiale a été intégrée dans le contexte plus général des priorités de développement aux échelons national ou régional, il faut mobiliser le financement nécessaire. Il existe différentes sources et divers dispositifs nationaux et internationaux de financement des projets ou des programmes, et le choix de celui à solliciter dépendra du problème prioritaire à résoudre et de la question de savoir s'il s'agit d'un projet de démonstration ou d'un projet opérationnel.

15. S'agissant du secteur privé, il se pourrait qu'une entreprise soit disposée à apporter une partie du financement nécessaire à un projet en contrepartie du droit d'exploiter commercialement les techniques en résultant.

C. Politiques de financement

16. La grande majorité des institutions de financement fournissent des ressources pour des projets de développement durable et non pour des projets spatiaux. Par conséquent, même s'il est important, le volet spatial d'un projet doit être présenté comme un moyen d'atteindre les objectifs généraux de ce projet. Il existe néanmoins d'autres institutions qui financent des activités de recherche-développement dans les domaines scientifiques et techniques.

17. Souvent, il n'est même pas envisagé de financer un projet simplement parce qu'il ne répond pas aux critères formels auxquels doivent satisfaire les propositions. Lorsque ces critères sont respectés, les propositions de projet sont toujours étudiées à la lumière des méthodes d'évaluation établies et chaque proposition est notée en fonction de la mesure dans laquelle ses éléments répondent à chacun des critères. Il est donc essentiel pour les auteurs d'une proposition de projet de s'enquérir des critères de notation.

18. Les projets pilotes axés vers une application concrète et répondant aux besoins des usagers sont un bon moyen de démontrer que les techniques spatiales sont une solution utile, réaliste, opérationnelle et économique qui peut se substituer à des

méthodes plus traditionnelles pour résoudre des problèmes de développement spécifiques.

D. Volonté politique

19. Un appui des pouvoirs publics est indispensable à la réalisation de projets ou de programmes d'envergure nationale ainsi que de projets pour lesquels un financement international sera recherché. Les institutions qui participent devraient prendre un engagement de financement ferme (en espèces et en nature) pour la réalisation des projets pilotes ou des projets de démonstration proposés étant donné que cela rehaussera la crédibilité des propositions. Les organismes utilisateurs devraient manifester clairement leur volonté d'appliquer la technique spatiale dont il s'agit dès que son efficacité et sa rentabilité auront été démontrées.

20. Les propositions devraient indiquer comment et dans quelles conditions l'application spatiale dont il s'agit sera utilisée sur une base opérationnelle après la phase de démonstration. Il importe, pour les institutions de financement, d'être assurées que les résultats des projets financés continueront d'être mis à profit après la fin du financement extérieur.

E. Éducation et formation

21. Il importe de donner d'urgence aux pays en développement de plus larges possibilités d'éducation et de formation dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales, surtout si l'on veut que les techniques spatiales puissent être intégrées aux programmes opérationnels. Il importe en particulier de renforcer les capacités afin de mieux utiliser dans la pratique les données provenant de l'observation de la Terre. Ce qu'il faut, ce sont des informations dérivées de données spatiales plutôt que des données de télédétection brutes. Il importe de dispenser une formation afin de développer les capacités à appliquer une approche intégrée, par exemple à utiliser d'autres techniques comme les systèmes d'informations géographiques (SIG) et les systèmes de positionnement.

III. Les attributions des différents acteurs

A. Agences spatiales

22. Les agences spatiales ne devraient pas être directement associées à la promotion des applications spatiales mais elles devraient plutôt avoir pour tâche d'appuyer l'action des organismes chargés de rendre ces applications opérationnelles. En d'autres termes, les agences spatiales doivent prendre garde à ne pas se substituer aux organismes d'aide au développement. Il n'en reste pas moins qu'elles ont un rôle à jouer, et leur contribution devrait être axée sur les points suivants:

a) Appui technique spécialisé aux organismes nationaux et internationaux chargés de l'aide au développement;

- b) Projets de coopération technique permettant de développer le potentiel humain, technologique et économique des États;
- c) Appui au renforcement des capacités;
- d) Sensibilisation des responsables et de l'opinion publique à l'importance des applications spatiales comme moyen de promouvoir le développement économique et social;
- e) Travaux de recherche sur l'environnement et les changements planétaires;
- f) Applications spatiales aux fins de l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles ou technologiques;
- g) Projets pilotes en vue de la préparation de projets opérationnels de développement durable.

B. Pouvoirs publics, banques de développement et institutions spécialisées des Nations Unies

23. Comme on l'a indiqué plus haut, il existe différentes sources et divers dispositifs nationaux et internationaux permettant de financer des projets ou des programmes, et le choix de celui à solliciter dépendra du problème prioritaire à résoudre et de la question de savoir s'il s'agit d'un projet de démonstration ou d'un projet opérationnel.

24. Outre les budgets et les ressources des parties prenantes à une proposition de projet, les autres sources de financement possibles sont notamment:

- a) Les ministères qui utiliseront les résultats de l'application des techniques spatiales;
- b) Les institutions nationales de financement de la recherche-développement;
- c) Les organismes d'aide bilatérale au développement;
- d) Les institutions régionales et internationales de développement;
- e) Les fonds internationaux spécialisés dans le développement;
- f) Le secteur privé;
- g) D'autres dispositifs de financement, consistant par exemple à utiliser en partie le produit d'un impôt spécial de l'État ou les recettes provenant des résultats du projet.

C. Secteur industriel

25. Sur le plan commercial, les résultats obtenus par l'industrie spatiale sont remarquables, notamment pour ce qui est des lanceurs et des télécommunications. Dans de nombreux cas, l'industrie spatiale est en mesure de se substituer à l'investissement public. En ce sens, il convient de la considérer comme un partenaire fort, mais il va de soi que les activités spatiales continuent d'être

largement tributaires d'investissements publics durables en matière de recherche-développement et de technologie.

D. Demandes de financement

26. Les conditions préalables à remplir pour qu'un projet porte ses fruits sont notamment les suivantes:

- a) Capacité du pays à exécuter le projet;
- b) Analyse coûts-avantages justifiant le bien-fondé du projet en vue d'obtenir l'engagement des organismes de financement;
- c) Contributions économiques et sociales au développement durable;
- d) Appui politique ferme au projet, manifesté de façon énergique par les décideurs et les autorités;
- e) Respect de l'environnement;
- f) Si possible, coopération régionale en vue d'élaborer des politiques communes et de tirer parti des économies d'échelle;
- g) Intégration d'applications spatiales ayant fait la preuve de leur efficacité dans le cadre de projets pilotes.

IV. Organisations et organismes existants

27. Certains des organismes indiqués ci-après n'ont pas vocation à financer des projets, mais il a été jugé utile de donner des renseignements exhaustifs sur les diverses banques et organisations recensées.

A. Banques de développement

28. Les grandes lignes des politiques de financement de diverses banques de développement sont indiquées ci-après.

1. Groupe de la Banque mondiale

29. Le Groupe de la Banque mondiale se compose de cinq institutions étroitement liées entre elles et dont les actionnaires sont les pays qui en sont membres. Chacune d'entre elles s'est vu confier une tâche particulière pour ce qui est de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement. Le Groupe a pour mission essentielle d'aider les gens à s'aider eux-mêmes et à préserver leur environnement; pour ce faire, il met des moyens à leur disposition, assure le partage des connaissances, renforce les capacités et établit des partenariats avec les secteurs public et privé.

30. La Banque mondiale proprement dite se compose de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement.

a) *Banque internationale pour la reconstruction et le développement*

31. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement, créée en 1945, se compose de 184 membres. Elle a pour mission d'œuvrer à l'atténuation de la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire et dans les pays pauvres considérés comme solvables; pour ce faire, elle favorise le développement durable au moyen de prêts, de garanties et de services autres que les prêts, notamment des études et des services consultatifs

b) *Association internationale de développement*

32. Créée en 1960, l'Association internationale de développement se compose de 162 membres. Elle contribue à améliorer l'accès aux services de base tels que l'éducation, les soins de santé, l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement, et elle soutient les réformes et les investissements destinés à accroître la productivité et la création d'emplois.

c) *Société financière internationale*

33. Créée en 1956, la Société financière internationale se compose de 175 membres. Elle a pour mission de favoriser le développement économique par l'intermédiaire du secteur privé. En collaboration avec des partenaires privés, elle investit dans des entreprises privées viables de pays en développement, accorde à ses clients des prêts à long terme et des garanties et leur fournit des services de gestion de risques et des services consultatifs. Elle investit dans des projets concernant des régions et des secteurs où l'investissement privé fait défaut et découvre de nouvelles façons d'exploiter des débouchés riches de promesses sur des marchés que les investisseurs commerciaux jugeraient trop risqués si elle n'y participait pas.

d) *Agence multilatérale de garantie des investissements*

34. Créée en 1988, l'Agence multilatérale de garantie des investissements se compose de 157 membres. Elle stimule l'investissement étranger dans les pays en développement en garantissant les investisseurs étrangers des pertes qui pourraient résulter de causes autres que commerciales (expropriation, non-convertibilité de la monnaie, restrictions en matière de transferts, guerre et troubles civils, etc.). Elle prête par ailleurs une assistance technique aux pays soucieux de faire connaître les possibilités d'investissement sur leur territoire.

e) *Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements*

35. Créé en 1966, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements comprend 134 membres. Il favorise l'investissement étranger en offrant, en cas de litige portant sur des investissements, des services internationaux de conciliation et d'arbitrage, qui contribuent à instaurer un climat de confiance réciproque entre les États et les investisseurs étrangers. De nombreux accords d'investissement renvoient aux services d'arbitrage du Centre. En outre, celui-ci mène des travaux de recherche et publie des ouvrages sur l'arbitrage et le droit des investissements étrangers.

2. Banque interaméricaine de développement

36. La Banque interaméricaine de développement a été créée en décembre 1959 pour contribuer à dynamiser le développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les pays de la région souhaitaient de longue date disposer d'une institution qui axerait ses travaux sur leurs problèmes pressants. La Banque, qui se composait au début de 19 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et des États-Unis d'Amérique, compte aujourd'hui 46 membres.

37. Le Groupe de la BID comprend, outre la Banque, la Société interaméricaine d'investissements et le Fonds multilatéral d'investissement. La Société interaméricaine d'investissement, organisme autonome affilié à la BID, a pour mission de favoriser le développement économique de la région en finançant les petites et moyennes entreprises privées. Le Fonds multilatéral d'investissement a été créé en 1992 pour promouvoir les réformes en matière d'investissement et stimuler l'expansion du secteur privé.

38. Les statuts de la BID énoncent ses principales attributions:

a) Utiliser ses propres capitaux ainsi que des fonds mobilisés sur les marchés financiers et d'autres sources pour financer le développement des pays membres emprunteurs;

b) Compléter l'investissement privé lorsque des capitaux privés ne sont pas disponibles à des conditions raisonnables;

c) Prêter une assistance technique pour la préparation, le financement et l'exécution de plans et projets de développement.

39. Les opérations de la BID portent sur tous les aspects du développement économique et social. Actuellement, les objectifs prioritaires des prêts sont la réduction de la pauvreté et l'équité sociale, la modernisation et l'intégration ainsi que l'environnement. La Banque, dont le siège est à Washington, dispose de bureaux extérieurs dans chaque pays membre emprunteur ainsi qu'à Paris et à Tokyo.

3. Banque africaine de développement

40. Le Groupe de la Banque africaine de développement est une institution multinationale de développement qui a son siège à Abidjan et dont sont membres 77 pays d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie et d'Europe. Il se compose de trois institutions: la Banque africaine de développement (BAfD) proprement dite, le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds spécial du Nigéria. La BAfD a pour mission de contribuer au développement économique et au progrès social des États membres africains, individuellement et collectivement. Elle a donc pour rôle d'aider ces États à briser le cercle vicieux de la pauvreté dans lequel ils sont enfermés.

41. Du fait que la Banque se concentre sur l'Afrique et qu'elle entretient avec ses clients africains des consultations et des contacts directs et fréquents, ses priorités traduisent les besoins immédiats sur le terrain. Outre son caractère africain, la Banque est également une organisation de développement véritablement internationale, qui bénéficie du soutien solide de quelque 24 actionnaires non régionaux des continents américain, européen et asiatique et entretient des relations

de coopération avec un vaste réseau de partenaires de développement internationaux. Elle bénéficie d'une bonne cote sur les marchés financiers.

42. Les opérations de la Banque sont axées:

a) Au niveau national, sur trois grands thèmes sectoriels (l'agriculture et le développement rural, la valorisation des ressources humaines et la promotion du secteur privé) et sur un thème générique (la gouvernance);

b) Au niveau régional/continental, sur l'intégration et la coopération économiques; et sur deux thèmes transsectoriels, la problématique hommes-femmes et l'environnement, qui embrassent tous les aspects du développement, que ce soit à l'échelle nationale ou régionale.

43. Dans chacun de ces centres d'intérêt, la Banque veille à ce que l'environnement et la problématique hommes-femmes soient intégrés de manière pleinement participative.

4. Banque asiatique de développement

44. La Banque asiatique de développement est une banque multinationale de développement qui se consacre à la lutte contre la pauvreté en Asie et dans le Pacifique. Elle a été créée en 1966, et son capital est détenu par ses 61 membres qui sont pour la plupart des pays asiatiques. Elle a son siège à Manille et elle dispose de 23 bureaux de par le monde.

45. En janvier 2002, la Banque a été réorganisée comme suit:

a) Cinq départements régionaux (Asie de l'Est et Asie centrale, Mékong, Pacifique, Asie du Sud et Asie du Sud-Est) contribuent à une meilleure convergence des efforts nationaux et à une meilleure coopération sous-régionale;

b) Le département du développement régional durable regroupe les connaissances spécialisées par secteur et par sujet et apporte son concours aux autres départements. Il définit des politiques et des lignes directrices et veille à ce qu'elles soient suivies d'effet. Il œuvre au développement régional et contribue à l'une des tâches de la Banque, qui est de relier la région aux réseaux et partenariats mondiaux. Enfin, il veille à ce que la Banque applique les politiques et lignes directrices qu'elle a définies.

46. En décidant que la lutte contre la pauvreté constituait une stratégie, la Banque en a fait un objectif prioritaire. Elle s'emploie aussi à favoriser la croissance économique, à développer les ressources humaines, à améliorer la condition de la femme et à préserver l'environnement, mais ses objectifs de développement stratégiques s'inscrivent désormais dans le cadre de son action contre la pauvreté. Ses autres grands objectifs – réforme des lois et des politiques, coopération régionale, expansion du secteur privé et développement social – y contribuent aussi de manière significative.

47. Les activités de développement de la Banque visent à améliorer les conditions de vie des populations de l'Asie et du Pacifique. Ses projets et programmes, qu'ils s'inscrivent ou non dans le cadre de son action contre la pauvreté, font une large place à une ou plusieurs des priorités suivantes: croissance économique, développement humain, participation des femmes au développement, bonne

gouvernance, protection de l'environnement, expansion du secteur privé et coopération régionale. Ses opérations sont de nature diverse et concernent l'agriculture et les ressources naturelles, l'énergie, les questions financières, l'industrie et les minéraux autres que les combustibles, les infrastructures sociales, les transports et les communications.

48. La Banque octroie des prêts aux États et aux entreprises publiques et privées des pays membres en développement. Les prêts et l'assistance technique qu'elle accorde aux États aux fins de l'exécution de projets et programmes de développement spécifiques hautement prioritaires constituent ses principaux moyens d'intervention.

5. Banque européenne pour la reconstruction et le développement

49. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été créée en 1991, à la suite des mutations politiques intervenues en Europe centrale et orientale ainsi que dans les pays issus de l'Union soviétique, qui avaient besoin d'un concours pour promouvoir l'initiative privée. Aujourd'hui, elle contribue, par le biais de l'investissement, au développement de l'économie de marché et de la démocratie dans 27 pays, de l'Europe centrale à l'Asie centrale.

50. Le capital de la BERD est détenu par 60 pays et deux organismes intergouvernementaux. Bien que son actionnariat soit public, la Banque investit essentiellement dans les entreprises privées, en général avec des partenaires commerciaux. Elle finance des projets pour des banques, des entreprises industrielles et des entreprises commerciales, qu'il s'agisse de créer des entreprises ou d'investir dans celles qui existent déjà. Elle œuvre également avec des entreprises publiques à la privatisation, à la restructuration de sociétés publiques et à l'amélioration des services collectifs. Elle tire parti de ses contacts étroits avec les États de la région pour favoriser des politiques qui stimuleront la conjoncture économique.

51. Le mandat de la Banque précise qu'elle ne peut opérer que dans des pays qui se sont engagés à respecter les principes de la démocratie. Par ses investissements, la Banque encourage la rigueur dans la gestion des entreprises, y compris le respect de l'environnement. Elle intervient essentiellement dans les domaines suivants: réformes structurelles et sectorielles, concurrence, privatisation et entrepreneuriat, renforcement des institutions financières et des systèmes juridiques et mise en place des infrastructures nécessaires pour appuyer le secteur privé. L'accord portant création de la Banque lui impose de promouvoir dans le cadre de l'ensemble de ses activités un développement sain et durable du point de vue de l'environnement. Les projets relatifs à l'environnement doivent être conformes aux politiques et procédures qu'elle a définies en la matière. La Banque aide à mettre au point des projets d'investissement en faveur de l'environnement de renforcement des capacités. Tous les projets qu'elle finance sont conçus de manière à respecter l'environnement.

6. Banque européenne d'investissement

52. La Banque européenne d'investissement (BEI), créée par le Traité de Rome, n'entre pas véritablement dans le cadre de la présente étude mais il peut toutefois être utile de mentionner ses activités à l'intention des pays candidats à l'adhésion.

La BEI a pour mission de contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale de ses actionnaires, c'est-à-dire ses États membres.

53. Les prêts sont accordés en fonction des grandes priorités opérationnelles suivantes:

- a) Développement régional et cohésion économique au sein de l'Union européenne;
- b) Protection de l'environnement et amélioration de la qualité de la vie;
- c) Aide au développement communautaire et politiques de coopération dans les pays partenaires.

B. Organismes d'aide au développement

54. Comme il est impossible de dresser une liste exhaustive des organismes d'aide aux pays en développement, seuls les plus importants sont cités dans les paragraphes qui suivent. Certains d'entre eux, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques, ne peuvent pas apporter d'assistance financière. Il a été toutefois utile d'en donner un aperçu général.

Organismes des Nations Unies

55. Les buts des Nations Unies, tels qu'énoncés dans la Charte, sont de maintenir la paix et la sécurité internationales; de développer entre les nations des relations amicales; de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. Les organismes des Nations Unies consacrent la majeure partie des ressources au développement économique, au développement social et au développement durable. Leurs activités de développement ont profondément modifié la vie et le bien-être de millions de personnes à travers le monde. La liste des organismes des Nations Unies à prendre en compte aux fins du présent rapport figure à l'annexe II.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

56. L'OCDE, qui compte 30 États membres, est un forum au sein duquel les gouvernements cherchent ensemble à résoudre les problèmes économiques, sociaux et environnementaux que posent l'interdépendance et la mondialisation. Elle fournit des données comparatives, des analyses et des prévisions destinées à étayer la coopération multilatérale. Ses principales missions consistent à assurer une croissance économique et des emplois durables, à faire progresser les niveaux de vie dans ses États membres et à contribuer à une expansion suivie dans ces États et dans d'autres pays où l'économie se développe. L'OCDE offre un cadre de réflexion et de discussion mais elle ne distribue pas d'argent.

Union européenne

57. La politique de l'Union européenne a pour but d'encourager un développement durable qui contribue à éliminer la pauvreté dans les pays en développement et à intégrer ces pays dans l'économie mondiale. En plus de ses objectifs économiques et sociaux, l'Union européenne s'est fixé comme ligne d'action de renforcer la démocratie et l'État de droit et de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ses activités de coopération en faveur du développement complètent les politiques des États membres et, lorsque c'est possible, elles sont menées en coordination, au niveau mondial, avec les autres donateurs, qu'il s'agisse de pays ou d'organisations internationales. La démarche de l'Union européenne est double: coopération internationale traditionnelle, assurée essentiellement par une présence au sein des organisations internationales, et coopération avec les organisations non gouvernementales, consistant principalement à cofinancer des projets.

Agence canadienne de développement international

58. L'Agence canadienne de développement international est chargée de la planification et de l'exécution de la plus grande partie du programme canadien de coopération. Sa mission première est d'appuyer des activités de développement durable dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté et de contribuer à créer un monde plus sûr, plus juste et plus prospère.

USAID

59. USAID est la principale agence des États-Unis qui apporte une aide aux pays qui ont été victimes de catastrophes, qui s'efforcent de sortir de la pauvreté et qui engagent des réformes démocratiques. C'est une agence publique fédérale indépendante qui reçoit des orientations générales de politique étrangère du Secrétaire d'État. Elle s'emploie à soutenir une croissance économique à long terme équitable et à promouvoir la réalisation des objectifs des États-Unis en matière de politique étrangère par son action en faveur de l'expansion économique, de l'agriculture, du commerce, de la santé universelle, de la démocratie, de la prévention des conflits et de l'assistance humanitaire.

Agence allemande de coopération technique (GTZ)

60. Organisme public de coopération internationale, GTZ a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et les perspectives des populations des pays en développement et des pays en transition. Par ses activités de coopération technique, elle vise à renforcer les capacités des populations, des organisations et des structures institutionnelles des pays partenaires.

Direction suisse du développement et de la coopération (DDC)

61. La DDC est chargée de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la coopération avec l'Europe de l'Est. La coopération au développement a pour objectif de lutter contre la pauvreté en aidant les personnes concernées à s'aider elles-mêmes. Elle encourage l'autonomie économique et politique des États, contribue à améliorer les conditions de production, aide à

surmonter les problèmes écologiques et assure un meilleur accès à la formation et aux soins de santé primaires.

Organisme japonais de coopération internationale

62. Le Japon fonde sa coopération économique sur des considérations humanitaires et morales et sur le constat de l'interdépendance des nations. L'aide est offerte compte tenu de quatre principes:

- a) Préservation de l'environnement et développement doivent aller de pair;
- b) Il faut éviter que l'aide serve à des fins militaires ou contribue à aggraver des conflits internationaux;
- c) Il faut accorder toute l'attention voulue à l'évolution des dépenses militaires des pays destinataires et, entre autres, à leurs activités de mise au point et de production d'armes de destruction massive et de missiles, et à leurs exportations et importations d'armes, afin de maintenir et de consolider la paix et la stabilité internationales;
- d) Il faut accorder toute l'attention voulue à la démocratisation, à l'instauration de l'économie de marché, au respect des droits fondamentaux et à la liberté dans le pays destinataire.

Agence française de développement (Afd)

63. L'Afd favorise la croissance et contribue à la lutte contre la pauvreté en aidant à financer des projets générateurs d'emplois au moyen d'une gamme variée et évolutive de produits financiers. Elle intervient au niveau des infrastructures, du secteur productif, des systèmes financiers et de projets sociaux, éducatifs et sanitaires. Elle mène des activités opérationnelles en collaboration avec d'autres agences bilatérales et multilatérales de financement, notamment en cofinçant des projets, en concluant des accords de partenariat et en échangeant des personnels. L'Agence s'intéresse avant tout aux pays les plus pauvres.

Ministère français des affaires étrangères

64. La Direction générale de la coopération internationale et du développement du Ministère français des affaires étrangères peut apporter une aide directe dans les domaines du développement durable, de la diversité culturelle et de l'accès aux savoirs.

V. Propositions

65. Un grand nombre d'organismes apportent déjà une aide financière, des services consultatifs ou un appui en nature. L'Équipe s'est interrogée sur la façon d'améliorer l'accès à cette aide financière et de faciliter la concertation entre les divers acteurs concernés ainsi que sur les moyens de financement qui pourraient être proposés pour aider les pays en développement à obtenir des ressources en vue d'appliquer les techniques spatiales aux fins du développement et de la réduction du fossé économique qui les sépare des pays développés, ce qui lui a permis de formuler un certain nombre de propositions.

66. Reconnaissant l'excellent travail déjà réalisé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, l'Équipe recommande de ne ménager aucun effort pour que celui-ci œuvre pour le bien et dans l'intérêt des pays en développement.

67. Les entreprises de télécommunication ou de radionavigation par satellite pourraient verser des contributions (à raison, par exemple, d'un dollar des États-Unis pour chaque récepteur GPS/Galileo vendu dans le monde et d'un cent de dollar par communication internationale) au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui sert aussi à la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III. Ces contributions complèteraient les contributions volontaires des États Membres.

68. Les pays qui le souhaitent pourraient prévoir, dans leur législation nationale, des avantages fiscaux pour les entreprises qui soutiennent les efforts des organismes des Nations Unies visant à promouvoir les applications des techniques spatiales dans le cadre de leurs projets de développement économique.

69. Afin de mobiliser les entreprises du secteur spatial, le Sous-Comité scientifique et technique devrait élaborer à leur intention un "livre blanc" où seraient reproduites les principales recommandations d'UNISPACE III et où seraient indiqués les besoins pour les années à venir, sur la base d'un calendrier réaliste. Ce document devrait fournir les éléments essentiels et les dispositions générales pour la conclusion de partenariats sur les thèmes choisis.

70. Pour promouvoir et développer les activités spatiales dans les pays en développement, on pourrait renforcer les capacités dont ces pays disposent déjà ou les doter de capacités de base en concluant des accords avec les agences spatiales des pays développés et l'industrie spatiale.

71. Un grand nombre de pays, de banques de développement et d'organismes d'aide s'efforcent de faire en sorte que les pays en développement puissent exécuter des projets de développement économique et social. Bien souvent cependant, leurs efforts ne sont pas coordonnés et évoluent en fonction des changements politiques à la tête des pays. Il serait bon de coordonner ces efforts et que l'Organisation des Nations Unies convoque à cet effet tous les deux ans une réunion. Cela pourrait permettre de mener plus efficacement diverses activités d'aide.

72. Les experts des banques de développement et autres institutions internationales n'ont pas toujours conscience des possibilités qu'offrent les applications des techniques spatiales. Il pourrait être utile d'organiser dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, des ateliers de courte durée pour présenter à ces experts les possibilités qu'offrent ces techniques, et de les compléter par une phase de démonstration comprenant des projets pilotes ou des programmes d'application.

73. Les banques et les organismes de développement devraient aider les pays en développement qui le souhaitent à exécuter des projets de développement faisant appel à des données spatiales. Pour que ces pays bénéficient plus facilement d'un appui financier, on pourrait par exemple:

a) Réaliser une brochure de recommandations sur les politiques et prestations de diverses banques et organismes de développement, à l'intention des décideurs;

- b) Réaliser une brochure indiquant les sections, les services ou bureaux de ces banques et organismes susceptibles d'appuyer des projets faisant appel aux techniques spatiales et exposant brièvement leurs orientations et priorités. Les numéros de téléphone des personnes à contacter devraient y figurer;
- c) Faire en sorte que les projets financés incluent un volet formation et que les gouvernements concernés s'engagent officiellement à maintenir les structures mises en place et à s'efforcer de retenir le personnel formé;
- d) Ouvrir les crédits d'investissement requis à un budget donné et prévoir une provision pour amortissement aux budgets suivants pour permettre leur remboursement;
- e) Garantir la rentabilité des projets afin d'assurer leur pérennité.

Certaines des propositions ci-dessus pourraient faire l'objet d'un rapport supplémentaire de l'Équipe.

74. Il est indispensable de tenir compte des politiques d'appui des agences spatiales. La coordination de ces politiques ainsi que leur harmonisation éventuelle pourraient être examinées lors de la réunion annuelle du Forum des agences spatiales, pendant le Congrès de la Fédération internationale d'astronautique.

75. La question de l'accès aux données d'observation de la Terre est en discussion depuis des années. Dans bien des cas, il n'est pas nécessaire de disposer de données très récentes. Or, les exploitants de satellites ont accumulé de grandes quantités de données qui pourraient être utilisées à des conditions de faveur (celles datant de plus de trois mois, par exemple). Il pourrait donc être utile de favoriser l'établissement de partenariats avec les exploitants de satellites afin de faciliter l'acquisition de données.

76. L'Agence spatiale européenne étudie actuellement la possibilité de diffuser largement les données du satellite Envisat concernant l'évolution du climat et ses effets sur l'érosion côtière et la désertification. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pourrait étendre ses activités à l'achat de données sur l'environnement. Il serait également possible de créer un organisme spécialisé qui aurait des bureaux dans les principales régions du monde.

77. Le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002 a donné lieu à des propositions concrètes concernant les partenariats entre les secteurs public et privé. Le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), qui regroupe un certain nombre de fournisseurs et d'organismes d'utilisateurs de données a présenté deux partenariats de ce type concernant le domaine spatial: le premier a pour objet la mise en place d'un système mondial d'observation du climat à partir d'observations océanographiques *in situ*; l'autre touche à la formation et à l'enseignement, en particulier pour l'exploitation des données d'observation.

78. Dans le cadre d'un programme de l'Organisation météorologique mondiale qu'elle exécute grâce à un financement de l'Union européenne, l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques fournira à 45 pays d'Afrique et de la région de l'océan Indien des stations au sol et des formations afin de leur permettre d'exploiter les données du satellite Météosat seconde génération

(MSG) relatives aux cyclones, aux sécheresses et aux autres phénomènes météorologiques.

79. Il faudrait tirer parti de ces exemples pour étendre la notion de partenariat entre les secteurs public et privé à d'autres domaines d'activité. Ainsi, tous les travaux relatifs à l'étude d'un système intégré pour la gestion des conséquences des catastrophes naturelles devraient être pris en charge par le secteur privé et donner lieu à la conclusion d'un accord de partenariat une fois que l'on sera parvenu à des solutions concrètes.

80. L'Organisation des Nations Unies devrait inviter instamment tous les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, conformément à la résolution¹ d'UNISPACE III, aux termes de laquelle "tous les États devraient être invités à contribuer au Fonds par des apports financiers ou en nature par une lettre annuelle du Secrétaire général où figureront notamment les propositions de projet prioritaires pour renforcer et faire avancer la coopération technique, en particulier en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines²."

Notes

¹ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3)

² Ibid., chap. I, résolution 1.

Annexe I

Mandat de l'Équipe sur les sources de financement nouvelles et novatrices

1. Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain^a

“Prendre des mesures en vue de rechercher des sources de financement nouvelles et novatrices sur le plan international, notamment auprès du secteur privé, afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III”.

2. Coordonnateur par intérim: France.

3. Membres: Allemagne, Australie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Maroc, Nigéria, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République tchèque et Agence spatiale européenne,

4. Objectif: Pour promouvoir la coopération internationale, il a été convenu à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de créer un fonds de contributions volontaires pour la mise en œuvre des recommandations de la Conférence. Estimant que cette démarche ne pouvait que donner des résultats limités, la Conférence a également recommandé que des mesures soient prises afin de trouver d'autres sources de financement, notamment auprès du secteur privé.

5. Activités connexes: Organisation de sessions spécialement consacrées aux questions financières lors de l'Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur la mise en œuvre pratique des applications spatiales: possibilités et défis dans le contexte du développement durable, tenu à Albi (France) du 27 au 29 septembre 2001 (voir A/AC.105/775). Le Sous-Comité scientifique et technique examinera la question de la mobilisation de ressources financières en vue du renforcement des capacités dans le domaine des sciences et des techniques spatiales.

6. Plan de travail:

2002

Examen des conclusions de l'Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique et des travaux du Sous-Comité sur le sujet; détermination de mécanismes et de stratégies de financement aux niveaux régional et international; recensement de tous les organismes existants susceptibles d'apporter un financement (banques et organismes de développement, gouvernements). Recherche d'entreprises industrielles intéressées par les activités spatiales ou susceptibles de l'être, et de moyens de les faire participer au financement et à la promotion des activités spatiales en faveur des pays en développement.

2002/2003

Analyse et sélection d'idées en vue de trouver des sources de financement nouvelles et novatrices; élaboration de propositions concrètes; organisation d'un atelier consacré essentiellement à l'examen de ces propositions à l'intention des principaux acteurs à la fin de 2002 ou au début de 2003, à l'Agence aérospatiale allemande, à Cologne (Allemagne).

Produit

Rapport présentant des informations et des propositions à l'intention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (juin 2003).

Notes

^a *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1, sect. I, par. 1 f) iii).

Annexe II

Liste des organismes des Nations Unies à prendre en compte aux fins du rapport de l'Équipe sur les sources de financement nouvelles et novatrices

Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Organisation des Nations Unies
1 United Nations Plaza
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
Tél.: + (1) (212) 963-2738
Fax: + (1) (212) 963-9489/1312

Département des affaires économique et sociales
Bureau DC2-2320
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
Tél.: + (1) (212) 963-5958
Fax: + (1) (212) 963-1010/4324

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Chrysler Building
405 Lexington Avenue, 4th Floor
New York, NY 10174
États-Unis d'Amérique
Tél.: + (1) (212) 457-1100
Fax: + (1) (212) 457-4001

Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Tél.: + (41) (22) 917-9701
Fax: + (41) (22) 917-0563

Commission économique pour l'Europe
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Tél.: + (41) (22) 917-2670/2673
Fax: + (41) (22) 917-0036

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
United Nations Building
Rajadamnern Avenue
Bangkok 10200
Thaïlande
Tél.: + (66) (2) 288-1234
Fax: + (66) (2) 288-1000

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Av. Dag Hammarsjöld s/n
Vitacura
Edificio Naciones Unidas
Casilla de Correo, 179D
Santiago
Chili
Tél.: + (56) (2) 208-5051
Fax: + (56) (2) 208-1946

Commission économique pour l'Afrique
B.P. 3001
Addis-Abeba
Éthiopie
Tél.: + (251) (1) 51-7200/5826
Fax: + (251) (1) 51-4416/0365

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
B.P. 118576
Riad el-Solh,
Beyrouth
Liban
Tél.: + (961) (1) 981301/981311/981401
Fax: + (961) (1) 981510/981511/981512

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Tél.: + (41) (22) 907-1234
Fax: + (41) (22) 907-0057

Programme des Nations Unies pour l'environnement
B.P. 30552
Nairobi
Kenya
Tél.: + (254) (2) 624001
Fax: + (254) (2) 226895

Programme des Nations Unies pour le développement

DC-2128

1 United Nations Plaza,

New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique

Tél.: + (1) (212) 906-5000

Fax: + (1) (212) 906-5001

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Bureau 1070

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10

Suisse

Tél.: + (41) (22) 917-1234

Fax: + (41) (22) 917-8047

Programme alimentaire mondial

Via C.G. Viola 68

Parco dei Medici

00148 Rome

Italie

Tél.: + (39) (06) 65131

Fax: + (39) (06) 6513-2840

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Haus Carstanjen

Martin-Luther-King-Strasse 8

D-53175 Bonn

Allemagne

Tél.: + (49) (228) 815-2801

Fax: + (49) (228) 815-2898

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Italie

Tél.: + (39) (06) 5705-1

Fax: + (39) (06) 5705-3152/5155

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7, Place de Fontenoy

75352 Paris 07 SP

France

Tél.: + (33) (1) 45 68 10 00

Fax: + (33) (1) 45 67 16 90

Organisation mondiale de la santé

20, avenue Appia

CH-1211 Genève 27

Suisse

Tél.: + (41) (22) 791-2122

Fax: + (41) (22) 791-0746

Banque mondiale

1818 H. Street, N.W.

Washington, D.C., 20433

États-Unis d'Amérique

Tél.: + (1) (202) 477-1234

Fax: + (1) (202) 477-6391

Organisation météorologique mondiale

7 *bis*, avenue de la Paix

Case postale 2300

CH-1211 Genève 2

Suisse

Tél.: + (41) (22) 730-8111

Fax: + (41) (22) 730-8181